

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**



3744676

**Dénomination :** B.F. AUDIT PARTENAIRES  
**n° de gestion :** 2006B05376  
**n° d'identification :** 492 402 128  
**n° de dépôt :** A2010/001155  
**Date du dépôt :** 15/01/2010  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale mixte

**BF AUDIT PARTENAIRES**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros**  
**Siège social : 2, Passage Feuillat 69003 LYON**  
**492402128 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 30 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,  
Le 30 novembre,  
A 19 heures,

Les associés de la société BF AUDIT PARTENAIRES, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €, divisé en 2000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Tous les associés sont présents, dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BREJON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 18 des statuts,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination de cogérants
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à compter de ce jour de modifier l'article 18 premier alinéa des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 18 - GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, inscrits sur la liste des Commissaires aux comptes et nommés, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Philippe AYMARD, de céder à la société FB HOLDING, Sarl au capital de 13 333 €, ayant son siège social 2, passage Feuillat 69003 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 884 317, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société FB HOLDING en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

## ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Frédéric BREJON, propriétaire de ..... 750 parts sociales
- Monsieur Jérôme FORAT, propriétaire de ..... 750 parts sociales
- Madame Anne-Sophie VERTRANO, propriétaire de ..... 499 part sociales
- La société FB HOLDING, propriétaire de ..... 1 part sociale

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 2 000 parts sociales**

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée :

- **Monsieur Jérôme FORAT**  
Demeurant 1416 route du Mont Thou 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
- **Madame Anne-Sophie DURAND épouse VETRANO,**  
Demeurant 81, rocade des Monts d'Or 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR,
- **Monsieur Gregory ROJKOFF**  
Demeurant 17, rue Ruche 69003 LYON

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

LA GERANCE  
Frédéric BREJON

